

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 035-213503634-20240219-PV_2024_02-DE

Date de la convocation :
13 février 2024

Affichage :
Du 26 mars 2024 au 26
mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le treize février, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Frédéric GOURDAIS a donné procuration à Agnès GUILLET, Alexandre MOREL a donné pouvoir à Nadège LETORT, Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Michel DEMOLDER, Yvon LE GOFF a donné pouvoir à Maryse AUDRAN, Farida AMOURY a donné pouvoir à Pascal COULON, Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA.

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric GOURDAIS, Alexandre MOREL, Calixte TIENDREBEOGO, Yvon LE GOFF, Farida AMOURY, Dominique CANNESSON.

ABSENTS : Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID.

SECRETAIRE : Dominique JACQ

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2024-008 : Administration générale. Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.

2024-009 : Finances. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2024.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles,

Vu les articles L2312-1 et L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources humaines » du 12 février 2024,

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint en charge des Finances, présente le rapport suivant :

En faisant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Au cas particulier des entités du bloc communal (communes, EPCI, syndicats, groupements...), le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est porté de deux mois à 10 semaines maximum.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a également changé les modalités de présentation. Il est ainsi notifié, à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport doit comporter :

> Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- de concours financiers ;
- de fiscalité ;
- de tarification ;
- de subventions ;
- des relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.

> La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programme ;

> Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 a ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Les modifications sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport doit faire l'objet d'un débat, entériné par une délibération spécifique, non exigée auparavant.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le ROB a été annexé à la note de synthèse.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN remercie pour cette présentation et elle précise avoir quelques notes en fonction du ROB reçu, en espérant que les choses soient tout à fait identiques. La première remarque concerne le bâtiment de la Mine (page 38, section 2.1) et précise que si elle fait une comparaison par rapport à l'AP/CP de 2023 comme très bien noté dans le tableau, le montant de l'AP passe de 6 972 549 € voté en mars 2023 à 7 389 257 € en 2024, soit une augmentation de 416 708 € TTC.

Monsieur le Maire confirme que ceci est exact.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise qu'il a été signalé qu'il y avait des problèmes, avec notamment l'augmentation du coût de la vie. Elle indique qu'elle se base sur l'annexe du bâtiment BT 01 tout corps d'état de l'INSEE document public officiel publié au Journal Officiel de décembre 2022 et 2023, les indices sont respectivement 126,8 et 130,6. Ceux-ci permettent de calculer la valeur de l'augmentation liée à la conjoncture (coût du matériel, main d'œuvre, inflation, etc...) et le reste incombant à la gestion de

de projets. Dans le cas présent, le calcul donne un montant réactualisé l'année passée, de 7 181 506 € TTC soit un surcoût de 207 751 €. Pour les travaux n'ont pas encore débuté et sans que de nouvelles prestations fournitures n'aient été ajoutées, il est observé un dérapage de 416 708 HT qui se décompose en 207 751 € liés à la conjoncture et donc 208 257 € inexplicables et inexplicés soit un peu plus de 50% de dérapage.

Monsieur le Maire répond qu'il a été délibéré en conseil municipal sur les différents lots, que le montant est lié aux différents lots.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN fait part de la comparaison par rapport à l'APD actualisée. Dans le procès-verbal du conseil du 5 décembre 2022, elle précise qu'il était demandé de rester sur le montant de l'APD révisé, lequel montant était alors de 4 050 000 HT. Le montant annoncé dans le ROB 2024 est de 7 181 506 € TTC soit 6 190 953 € HT ce qui constitue un dérapage de 2 320 049 € HT soit 57,29 % du montant.

Elle pose la question « donc mes chers collègues allez-vous vous parjurer en votant ce projet quoiqu'il en coûte ? »

Certains comptes sont sous évalués par des biais de saucissonnage et de ce fait le coût réel du projet n'est pas connu. De plus, avant même que le projet ait commencé il y a des dérapages : plus de musée, plus de tiers-lieux comme promis lors de la campagne électorale mais des coûts qui s'envolent. Et lorsque les travaux débiteront, apparaîtront inévitablement des aléas liés à tout chantier notamment dans la restauration de l'ancien. Aussi, plutôt que de s'endetter dans l'erreur, Mme OLLIVIER-LORPHELIN propose de « poser les crayons », d'analyser ce qui n'a pas marché et de voir si on peut raisonnablement sauver quelque chose de ce projet sans obérer gravement l'avenir des concitoyens ou faut-il repartir de zéro et éviter un projet bas de gamme pour un coût démesuré. Ainsi de nombreuses zones d'ombre planent sur l'utilisation de l'argent des concitoyens, aussi, elle demande à ce qu'au prochain Conseil municipal de mars dédié au budget soit mis en place une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir les éléments d'information sur cette question d'intérêt public avant d'engager les dépenses.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN précise avoir également des questions par rapport au Pont Mahaud : quid du devenir du terrain acheté pour recevoir le bâtiment associatif et de la situation des jardins partagés ? Elle souhaite aussi revenir sur les dépenses d'investissement de la ZAC multisites, projet sur le PPI 2024-2025 le déficit est de 133 500 €. La réalisation de cette ZAC est faite en collaboration avec la SPLA Territoires qui a fait l'objet d'un audit par la Cour régionale des Comptes dont le rapport est très intéressant notamment afin de connaître les partenaires. Les deux extraits de la synthèse précisent page 1 : les opérations confiées à la SPLA sont exclusivement aux risques des collectivités concédantes, qui y apportent des garanties et des participations très conséquentes. Autrement dit, ce sont les Pont-Péannais qui paieront les erreurs éventuelles de Territoires. Et parmi les recommandations de la Cour des Comptes, recommandation N°2 : mettre en œuvre les recommandations de l'agence française anticorruption visant à prévenir les atteintes à la probité en particulier par l'élaboration d'une cartographie des risques. De ce fait, elle propose d'éviter toute collaboration avec cette entité, quand cela est possible et d'exiger un état des coûts détaillé pour les opérations déjà menées avec eux.

Enfin, elle précise que dans les conclusions du ROB (p 43), il est noté un souhait de poursuivre les efforts en faveur de la transition écologique et demande si « le saccage de la zone humide du Tellé entre-t-il dans la vision de la transition écologique ? dans vos actions prioritaires, privilégiez-vous les projets faisant l'objet d'un financement extérieur ? » selon Madame OLLIVIER-LORPHELIN un projet est choisi pour répondre à un besoin ensuite il est regardé s'il existe des aides ou subventions pour ce type de projet. Il peut exister des projets vitaux mais pas générateurs de subventions et dans la logique de Monsieur le Maire, ils seraient abandonnés. Elle précise également que dans les actions prioritaires « déployer des pratiques de la démocratie participative », la démocratie pontpéannaise n'a de participatif que de nom. En réalité, c'est de la démocratie palliative au sens de la médecine palliative, elle ne soigne pas le malade mais rend plus acceptable, plus supportable la maladie et son issue fatale. La démocratie palliative vise à rendre plus supportable l'autocratie locale. Elle indique également « comment peut-on parler de démocratie quand on ne la respecte même pas la liberté d'expression et j'en veux pour preuve le dernier magazine ».

Monsieur le Maire répond, pour le premier point, au sujet du bâtiment de la mine, qu'il est un peu surpris que quelqu'un qui siège à la commission d'appel d'offres et à la commission finances (mais qu'on ne voit pas) pose des questions. Il rappelle que les membres de la commission ont été choisis par le Conseil municipal et tout le monde a le droit d'y participer parmi les gens qui ont été désignés. Donc, le choix de ne pas participer est un choix individuel.

Concernant le bâtiment de la Mine, il a été inclus ce qui a été voté avec l'attribution des différents lots qui s'est échelonnée sur une année environ, de septembre/octobre 2022 à novembre 2023 pour le dernier lot. A chaque fois, il a toujours été indiqué « où on en était ». Les 2/3 des dépenses sont liés à l'évolution de l'indice du bâtiment et cela impacte tous les projets communaux et pas seulement celui-ci. Il y a 1/3 qui est lié à des estimations qui n'ont pas été bien évaluées ? quand cela a été lancé.

Des consultations ont été relancées, le montant est plus élevé, il y a un aléa et cela est normal. Et donc, quand le montant augmente, les marchés lancés au sujet de la dépollution, il s'agit donc de montant maximum des marchés. Monsieur le Maire précise que c'est normal lorsqu'il s'agit d'une Autorisation Programme / Crédit de paiement pour laquelle a été notée l'ensemble des dépenses dans un souci de transparence y compris l'acquisition de terrains, que le montant de l'autorisation de programme évolue. Il signale la transparence et précise que le dernier lot voté en Conseil municipal de novembre permet de connaître le montant définitif de ce projet

Concernant le deuxième point « Territoires publics », Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix il y a bien longtemps d'être actionnaire de la société publique locale d'aménagement et que plusieurs communes dont Rennes Métropole sont actionnaires de cette SPLA. Il précise qu'un rapport de la Cour des Comptes pointait effectivement que les communes actionnaires de cette société publique doivent suivre l'évolution de l'état de santé de cette société publique. Avant que cette SPLA Territoires Publics existe, il y avait la société Territoires et Développement qui travaillait pour la commune notamment lors de la ZAC Centre Genêts, sans que la commune soit actionnaire de cette société.

Monsieur le Maire indique que la Cour des Comptes insiste sur la vigilance à avoir notamment sur certaines dépenses. Il indique également que lors de tout rapport de la CRC, l'entité doit présenter un an plus tard, ce qui a été mis en place pour répondre aux préconisations de la CRC.

Monsieur le Maire est surpris qu'on lui dise de quitter « Territoires Publics » et d'aller voir des concessionnaires privés notamment au regard du coût d'une ZAC multisites du fait du renouvellement urbain sur la moitié des logements. Ce coût est effectivement plus important lorsqu'on fait du renouvellement urbain au lieu d'extension urbaine. Il rappelle qu'il y a une loi qui parle de Zéro artificialisation nette. Cela pose effectivement des questions aux élus de savoir comment on va pouvoir construire et quels seront les outils permettant de construire sachant qu'il faut construire sur l'existant. L'ensemble des communes y est confronté. Monsieur le Maire indique que, côté extension, des retards ont été générés du fait de la dépollution à prendre en compte. Quand on va voter le dossier de réalisation, sera ensuite présenté chaque année au Conseil municipal l'avancée de la ZAC avec dépenses, recettes et reste à réaliser comme lors de la ZAC des Genêts. Par souci de transparence, la Mairie a fait le choix d'être actionnaire d'une Société publique locale d'aménagement. Le coût pour Pont-Péan est lié à des coûts de dépollution non pris en charge par le fonds Friches (Territoires a été sollicité sur ce point) et le coût d'achat du foncier qui sera présenté dans le bilan de la ZAC. Monsieur le Maire rappelle que tout n'est pas encore acquis sur la ZAC. Sont acquis : une grande partie sur l'avenue du Chemin Vert et la partie en extension, la route de Nantes avec les premiers travaux de la résidence Ekip'âge et les premières démolitions.

Monsieur le Maire est choqué d'entendre qu'il faille quitter « Territoires Publics » car cela voudrait dire de laisser la main au privé et n'avoir aucune visibilité sur ce qui a été fait.

Madame Evelyne OLLIVER-LORPHELIN répond ne pas avoir dit « qu'il fallait quitter Territoires » mais a parlé d'une cartographie des risques car il s'agit d'une zone argileuse avec des problématiques dont celle de pollution non anticipée. Elle s'interroge sur la question de la gestion de « Territoires publics » et de savoir si « elle ne nous emmène pas dans le mur ».

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation a changé en 2018 sur les travaux de dépollution, que ce travail a été présenté en commission, que l'avis de la Préfecture a été sollicité pour avis de l'autorité environnementale, que le dossier est consultable et le sera pour le public.

Concernant le 3^{ème} point de la démocratie participative, Monsieur le Maire estime que le conseil participatif fonctionne bien, ce qui n'a pas toujours été le cas et qu'il ne faut pas dénigrer le travail fait par les autres élus.

Concernant la zone humide du Tellé, Monsieur le Maire rappelle que la zone humide n'est pas le plan d'eau et qu'il n'y a pas d'artificialisation de cette zone.

Madame Evelyne OLLIVER-LORPHELIN répond qu'elle vient en Conseil municipal car c'est le seul lieu où l'on peut débattre et qu'elle n'a pas droit au chapitre dans les commissions.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle peut venir en commission.

Monsieur Pascal COULON précise que l'opposition n'a plus rien à faire, et être satisfait que Titan « ait quitté le bateau ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait un contrat avec Titan qui est caduc et que la maîtrise d'œuvre doit pouvoir continuer le travail en matière d'études. Il fait le choix de travailler en régie car il y a un architecte au niveau des services communaux.

Monsieur Pascal COULON demande confirmation sur la ligne frais d'avocat, à savoir que c'est lié à cela.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Pascal COULON a deux remarques par rapport au ROB qui est relativement clair, concernant les charges de fonctionnement et celles de personnel. En effet, dans une page, il est noté 62 % en 2022 et

dans une autre 58 % en 2023 mais il s'agit peut-être d'une coquille de camembert de 2022.

Il indique également qu'il y a une coquille concernant les associations. Il est noté « que la commune continuera à soutenir l'action des associations pont-péannaïses du fait de leur action en faveur de la cohésion sociale. Le budget global consacré aux actions menées par les associations sera maintenu en 2023 soit environ 17 000 € ». Il précise qu'il y a une reprise du texte cette année, les années sont changées, le montant passe à 15 000 €. Monsieur Pascal COULON demande si cela veut bien dire qu'entre 2022 et 2023, les associations ont perdu 2000 €.

Monsieur Mourad ZEROUKHI répond que certaines associations ont arrêté, des projets n'ont pas été renouvelés, ceci justifie la baisse du budget.

Madame Maryse AUDRAN interroge Monsieur ZEROUKHI au sujet des subventions notifiées pour le bâtiment de la mine afin de savoir si elles vont être versées au regard du démarrage des travaux.

Monsieur Mourad ZEROUKHI répond positivement en précisant qu'une partie sera versée au moment des travaux et une autre à l'issue de ceux-ci. Il n'y a aucun problème à ce niveau.

Monsieur Pascal COULON estime dommage que, concernant la prospective, il n'y ait plus rien sur le désendettement après 2025 et estime que ce serait bien notamment pour les successeurs qu'ils sachent « où ils mettent les pieds ».

Monsieur le Maire rappelle que le capital à rembourser est très faible. L'emprunt à faire est de 3 millions d'euros, le capital est à rembourser en investissement. Ce qui va peser sur la section de fonctionnement, ce sont les intérêts de la dette qui vont être importants. Cela a déjà été le cas lors la construction de Beausoleil, de la salle de sport. En 2026, le niveau de remboursement de capital sera moins élevé que celui de 2007 par exemple. Il convient d'en tenir compte car cela est important. Par contre, ce qui pèse sur la section de fonctionnement c'est le coût de l'énergie et les choix, qu'il ne remet pas du tout en cause, de l'Etat qui augmente le point de l'indice afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents. L'AMF avait demandé à l'Etat de valoriser la DGF de 5% car ce sont les collectivités qui se trouvent impactées. Monsieur le Maire regrette le retard de l'Etat à travailler sur les bases (au niveau de la fiscalité).

Monsieur Pascal COULON demande pourquoi les chiffres 2025 ne sont pas annoncés, qu'il serait intéressant de les avoir et qu'il n'y a aucune volonté de les contester.

Monsieur le Maire précise que le taux d'endettement ne va pas rester ainsi, qu'il va monter à 11% lors des paiements liés à la Mine et descendre à 9%. Il convient de regarder la CAF brute que va avoir la commune par rapport au capital restant à rembourser. C'est sur les marges de manœuvre de la section fonctionnement qu'il convient de regarder.

Monsieur le Maire précise que le ROB se fait sur 2 exercices budgétaires, qu'il y a un programme prévisionnel d'investissements sur Pont-Péan qui a débuté au mandat précédent. Il donne une visibilité sur les investissements et oblige à faire des choix. Ainsi, certains projets ont été retirés comme le terrain de foot car dans le contexte inflationniste, il n'est pas souhaité une augmentation des taux d'imposition.

Concernant les frais de personnel, Monsieur Mourad ZEROUKHI précise que le chapitre a été retraité, qu'il convient de noter si on prend ou non en compte les remboursements des arrêts de maladie. En effet, si on les ajoute, le montant lié au personnel est différent, la différence vient de là.

Monsieur le Maire précise que la page 9 concerne le compte administratif et non le BP et que c'est important. En effet, sur la partie dépenses du compte administratif 2023, il est noté 98% et en recettes 103%, il est toujours préférable de minorer les recettes.

Après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Yvon LE GOFF, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Dominique CANNESSON, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA) les membres du Conseil municipal prennent acte du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

2024-010 : Finances. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances - Ressources humaines » du 12 février 2024,

Monsieur Mourad Zeroukhi, adjoint en charge des Finances, expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux Collectivités Territoriales la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget

Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera proposé au vote le 25 mars prochain.

Compte tenu de la nécessité de certaines dépenses avant le vote du budget,

Objet	Section d'investissement	Imputation comptable (Article/opération/fonction)	Montant ouverture de crédits au BP 2024
Travaux de réalisation de lambris sous toiture école maternelle	Chap 21 immobilisations corporelles	21312-79-211	7 300€
Auto-laveuse Espace Beausoleil remplacement de la batterie	Chap 21 immobilisations corporelles	2188-25-311	700 €
Acquisition de livres pour la médiathèque (budget d'investissement)	Chap 21 immobilisations corporelles	2188-25-313	2 000€
Etude d'urbanisme opérationnel de renouvellement urbain – route de Nantes	Chap 20 Immobilisations incorporelles	2031-190- 518	25 300€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- d'autoriser l'ouverture de crédits susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits votés seront ensuite repris au budget primitif 2024, lors de son adoption.

2024-011 : Finances. Subventions aux associations 2024.

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources humaines » du 12 février 2024,

Madame Agnès Guillet, adjointe en charge de la culture, présente le rapport suivant :

Les modalités d'attribution de subventions aux associations ont fait l'objet d'une étude.

Les critères d'attribution pour la subvention dite de fonctionnement ainsi proposés :

- Sont basés sur des critères factuels (nombre d'adhérents, + 18 ans, - 18 ans, ou extérieurs)
- Répondent à une volonté de favoriser les associations qui :
 - Accueillent les enfants de Pont-Péan,
 - Contribuent à l'animation communale,
 - Contribuent au rayonnement de la commune,
 - Ont des charges salariales imposées.

Par ailleurs, il est proposé d'allouer des subventions complémentaires en lien avec des projets identifiés de certaines associations pour 2024.

Ces subventions feront l'objet de versement après réalisation du projet.
Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer en 2024 les

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	PROJET	AUTRES	TOTAL 2024
SPORTIVES				
Badminton APB	587	0		587
Basket BCPP	875	0		875
Gym enfant (Amine)	1178	0		1178
Gym volontaire	512	0		512
Karaté	350	0		350
Randonnée pédestre	458	400	<i>balisage circuit du Tellé</i>	858
Tai Chi Chuan/Equilibre	301	0		301
Véloxygène	467	0		467
Viet Vo Dao	595	400	<i>coupe de France</i>	995
Yoga		0		
Sous total	5322	800		6122
CULTURELLES				
Arts maniaques	356	0		356
Barbouilles	590	0		590
Cercle folklorique	506	0		506
Créativités	640	0		640
Roi grenouille	626	0		626
Sol mineur	394	0		394
Sous total	3111	0		3111
SOCIO-CUTURELLES				
Club des aînés	200	0		200
CSF	230	0		230
JAPAR	200	0		200
MAL'O	200	0		200
SEL	230	0		230
UNC/AFN	230	0		230
Breizh-Kabylie	230	0		230
Sous total	1520	0		1520
INTER-COMMUNALES				
Galene	235	0		235
Sous total	235	0		235
AUTRES ASSOCIATIONS PONT-PEAN				
Comité de jumelage			533	533
Comité des fêtes			3 000	3 000
USEP			250	250
Sous total	0	0	3 783	3 783
TOTAL	10188	800		14 771
AUTRES SUBVENTIONS				
Collège de Fontenay -Amicale			100	100
Collège de Fontenay -Association sportive			100	100
Sous total	0	0	200	200
TOTAL	10 188	800	200	14 971

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande comment cela se passerait s'il y avait un accident à l'occasion du feu d'artifice organisé par le comité des fêtes, ont-ils une assurance responsabilité civile ? car ce sont souvent les communes qui organisent ces feux d'artifice. Elle s'interroge sur la sécurité des habitants à cette occasion.

Monsieur le Maire répond que la Mairie est partie prenante à cet événement, cet aspect-là a été discuté avec le comité des fêtes, c'est l'assurance de la collectivité qui entre en compte tout en sachant que la Mairie et l'association ont leur responsabilité civile. Il rappelle que le comité des fêtes est une association qui fait vivre la commune au travers de divers événements (braderie, événements divers) et qu'ils ont une responsabilité civile.

Madame OLIVIER-LORPHELIN signale que ce feu d'artifice n'a rien à voir avec une braderie, qu'il y a eu des gros accidents ces dernières années et qu'elle ne souhaite pas que des bénévoles pleins de bonne volonté ne se retrouvent dans une situation difficile à cette occasion.

Monsieur le Maire répond que des discussions ont eu lieu avec le comité des fêtes, qu'il est prévu des extincteurs sur place pour éviter tout départ de feux, que ce feu d'artifice ne peut avoir lieu sur le site de la mine du fait de la présence de la ferme photovoltaïque à proximité.

Madame Bernadette DENIS et Monsieur Mourad ZEROUKHI quittent la salle. Madame Maryse AUDRAN et Monsieur Dominique CANNESSON ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré avec 19 voix POUR, les membres du Conseil municipal décident :

- **d'octroyer les subventions ci-dessus au titre de l'année 2024,**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

2024-012 : Finances. Crédits scolaires 2024 – subventions à l'école primaire publique.

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 12 février 2024,

Madame Sylvie Bernard, adjointe en charge de l'éducation, expose :

Dans le cadre de l'attribution des subventions scolaires 2024 aux écoles de Pont-Péan, il est précisé que les crédits « fournitures et équipements scolaires » sont calculés au prorata du nombre d'enfants scolarisés :

- Ecole maternelle : 124 élèves (140 élèves en 2023)
- Ecole élémentaire : 224 élèves (231 élèves en 2023)

Le crédit prévu pour l'achat de matériel pédagogique collectif est, quant à lui, calculé au prorata du nombre de classes :

- Ecole maternelle : 5 classes
- Ecole élémentaire : 10 classes

Enfin, il est proposé de reconduire les subventions allouées pour les projets d'école et classe de découverte, ainsi qu'une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet cirque, projet de l'année pour les enfants de l'école maternelle, pour lequel une compagnie de cirque sera présente sur la commune pendant 15 jours au mois d'avril 2024.

Après présentation en commission « Finances – Ressources humaines », il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer crédits scolaires et subventions aux écoles de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 035-213503634-20240219-PV_2024_02-DE

Frais de fonctionnement Ecole Maternelle (211)		Crédits scolaires					Gestionnaire Crédit	
Compte	Libellé comptable	BP 2023	Observations 2023	CA 2023 (réalisé)	Demandes budgétaires 2024	Observations 2024 (124 élèves)		
60623	Alimentation - Réceptions	182 €	Alimentation: 140 élèves x 1,30 €	176,48 €	161 €	Alimentation: 124 élèves x 1,30 €	MAT	
60632	Divers petit matériel	1 140 €	300 €	BCD	1 491,78 €	300 €	BCD 1196,55, suite à remplacement des livres après dégât des eaux (remboursement par l'assurance)	MAT
			450 €	Pièces détachées vélos	449,00 €	0 €	Pièces détachées vélos	MAT
			390 €	petit matériel collectif d'enseignement	382,90 €	390 €	petit matériel collectif d'enseignement	MAT
6064	Fournitures administratives	90 €	Fournitures de bureau pour Direction	89,88 €	90 €	Fournitures de bureau pour Direction	MAT	
6067	Fournitures scolaires	5 662 €	fournitures scolaires: 20,64 € * 140 élèves soit 2828€ matériel pédagogique: 6 classes * 462€ soit 2 772 €	6 127,73 €	4 869 €	fournitures scolaires: 20,64 € * 124 élèves soit 2 559€ matériel pédagogique: 5 classes * 462€ soit 2 310€	MAT	
6182	Documentation générale et technique	220 €	Abonnements (idem 2020)	217,49 €	220 €	Abonnements (idem 2020)	MAT	
6188	Autres frais divers	2 940 €	140 élèves X 21€ (distinction avec projet d'école)	2 129,10 €	4 211 €	124 élèves X 33,96€ (distinction avec projet d'école) Demande des enseignants de modifier cette ligne	MAT	
6248	Transports divers	1 890 €	Transport 13,50 € * 140 élèves	2 080,00 €	738 €	Transport 5,95 € * 124 élèves Demande des enseignants de modifier cette ligne, dans le cadre du projet cirque	MAT	
6574	Subventions exceptionnelles projet	0 €		- €	3 500 €	Subvention à titre exceptionnel accordée dans le cadre du projet cirque qui concernera l'ensemble des enfants de l'école maternelle pour l'année scolaire 2023/2024		
6574	subventions	2 000 €	Maintien de la somme	2 000,00 €	2 000 €	Maintien de la somme	MAT	
TOTAL		14 124 €	Soit 100,88€ par élève	15 144,36 €	16 479 €	Soit 132,90€ par élève		

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 035-213503634-20240219-PV_2024_02-DE

Frais de fonctionnement Ecole Élémentaire (212)		Crédits scolaire					Crédit	
Compte Crédits scolaires	Libellé comptable	BP 2023		Observations 2023	CA 2023 (réalisé)	Demandes budgétaires 2024	Observations 2024 (224 élèves)	Crédit
60632	Fournitures de petit équipement	950,00 €	500,00 €	Ampoules VPI : maintien de la somme	541,95 €	500,00 €	En 2023, achat de multiprises par la collectivité pour remplacer celles qui n'étaient pas aux normes	ELEM
			450,00 €	BCD: baisse de 10%	433,90 €	450,00 €	équipements BCD	ELEM
6064	Fournitures administratives	870,00 €	150,00 €	Fourniture de bureau de direction, maternelle et élémentaire. Baisse pour les 2 bureaux.	149,82 €	110,00 €	Baisse du budget pour l'année 2024	ELEM
			720,00 €	Arts visuels, maintien de la somme.	706,43 €	520,00 €	Baisse pour l'année 2024	ELEM
6067	Fournitures scolaires	7 650,00 €		Fournitures scolaires + matériel pédagogique Fournitures scolaires 25,71 € * 231 élèves soit 5 939 € Matériel pédagogique: 171 € * 10 classes soit 1 710 €	7 601,72 €	7 970,00 €	Fournitures scolaires + matériel pédagogique Fournitures scolaires 25,71 € * 224 élèves soit 5 939 € Matériel pédagogique: 171 € * 10 classes soit 1 710 €	ELEM
6182	Documentation générale et tech	600,00 €		Augmentation de la somme pour revenir au montant initial. Abonnement: 60 € x 10 classes	699,60 €	600,00 €		ELEM
6182	Documentation générale et tech	0,00 €			- €	300,00 €	Abonnement numérique (Beneylu, somme qui sera reportée chaque année)	ELEM
6188	Autres frais divers	8 772,00 €	1 733,00 €	Animations sorties: 7,50 € x 231 élèves	827,00 €	1 680,00 €	Animations sorties: 7,50 € x 224 élèves	ELEM
6188	Autres frais divers		1 000,00 €	Augmentation de la somme liée à l'augmentation du coût de la prestation. Une action en 2022 (report) et une action en 2023 de 500,00€.	900,00 €	0,00 €	Pas d'action en 2024 car pas de prestataire	ELEM
6188	entrées piscine		6 039,00 €	PISCINE : 97,40€ *2 créneaux x 31 séances	4 675,20 €	5 863,00 €	Moins de créneau en 2022/2023 car fermeture pour grèves...	ELEM
6248	transport piscine	2 420,00 €	2 420,00 €	PISCINE :78 € par transport	1 898,00 €	2 480,00 €	80€ le transport (environ 30 séances)	ELEM
6248	Transports divers	3 119,00 €	3 119,00 €	Frais de transports pour sorties: 13,50 € x 231 élèves	4 015,00 €	3 024,00 €	Frais de transports pour sorties: 13,50 € x 224 élèves	ELEM
6574	Subvention de fonctionnement	6 600,00 €	2 600,00 €	Maintien de la somme. Versement de la somme conditionné à la remise d'une facture sur l'année (avant décembre) et sous la remise du tableau de prise en charge du projet.	2 600,00 €	2 600,00 €		ELEM
6574	Subvention de fonctionnement		4 000,00 €	Maintien de la somme. Versement de la somme conditionné à la remise d'une facture sur l'année (avant décembre) et sous la remise du tableau de prise en charge du projet.	4 000,00 €	4 000,00 €		ELEM
TOTAL		30 981,00 €		Soit 134,12€ par élève	29 048,62 €	30 097,00 €	Soit 134,36€ par élève	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les subventions aux écoles de Pont-Péan pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les crédits correspondants sont portés au budget primitif 2024.

2024-013 : Finances. Crédits scolaires- subventions aux écoles privées 2024.

Vu l'avis de la commission « Petite Enfance, Education » en date du 6 février 2024,

Madame Sylvie Bernard, adjointe en charge de l'éducation, expose :

Suite à la demande de participation aux frais de scolarité reçue de l'école privée Sainte-Marie de Chartres-de-Bretagne, au titre des enfants pontpéanais scolarisés dans cet établissement pour l'année scolaire 2023-2024,

ECOLE		Effectifs 2023-2024 enfants de Pont-Péan	Subvention 2023	Pour mémoire 2023
Ecole Sainte-Marie de Chartres de Bretagne	11 élémentaires	13	1 105 €	13 élèves
	2 maternelles			1 105€

Après en avoir délibéré avec 15 voix POUR, 4 voix CONTRE (Evelyne OLLIVIER-LORHELIN, Anne JOUET, Frédéric GOURDAIS, Michel DEMOLDER) et 4 ABSTENTIONS (Nadège LETORT, Anthony BOSSARD, Dominique CANNESSON, Romuald FRISSON), les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 85 € par enfant pontpéanais scolarisé pour l'année scolaire 2023-2024, au titre des subventions accordées aux écoles primaires privées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits sont portés au budget primitif de la Commune à l'article 6574 du BP 2024.

2024-014 : Jeunesse. Embellissement d'un transformateur électrique-demande de subvention.

Vu l'avis de la Commission « Sports et Jeunesse » du 15 janvier 2024,

Monsieur Stéphane Ménard, adjoint en charge de l'urbanisme, cadre de vie et travaux, expose :

Dans le cadre d'un embellissement d'un transformateur électrique, situé au croisement de l'avenue du chemin vert et de la rue des pins, il est proposé de solliciter ENEDIS, dans le cadre d'une demande de subvention.

La convention (annexée) a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat entre ENEDIS et la commune de Pont-Péan.

ENEDIS peut prendre en charge jusqu'à 750 € des dépenses dans le cadre de cet embellissement. Ainsi, une rencontre avec les habitants du quartier a eu lieu fin janvier, pour évoquer les thématiques souhaitées. Des jeunes (par le biais du local jeunes, avec un groupe de jeunes mobilisés) peindront sous forme de graff, le transformateur. L'action, si possible, serait prévue pendant les vacances d'avril 2024.

Monsieur Pascal COULON demande si c'est bien 750 euros pour l'enseignant. Monsieur Stéphane MENARD répond qu'il n'y a pas que de la peinture, qu'un animateur sera présent sur une journée complète pour aider les jeunes et les riverains qui souhaitent s'associer au projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix), les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande et à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-015 : Foncier. Fin du portage et acquisition du terrain à la Gibotière.

Vu la convention du 7 avril 2009 conclue avec Rennes Métropole et portant mise en réserve d'un terrain cadastré AD 230, AD 231, AD 232, AD 233, AD 234, AD 235, situées au 3 rue de la Gibotière,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme-cadre de vie et travaux » du 1^{er} février 2024,

Conformément à la convention susvisée, qu'au terme de la mise en réserve fixée à 15 ans, la commune s'est engagée à racheter ce terrain de 3 595 m² situé au 3 rue de la Gibotière au prix d'achat, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition supportés par Rennes Métropole, soit 290 000 € + 4 541,16 € soit 294 541,16 €.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande quel est le devenir du terrain acheté pour recevoir le bâtiment associatif, terrain occupé à ce jour par les jardins partagés et souhaite connaître la solution proposée pour ceux-ci.

Monsieur Stéphane MENARD répond que le sujet des jardins partagés a été évoqué de nombreuses fois. Le lot de la ZA du Pont Mahaud a été acheté par la commune, le projet a été différé mais, pour autant, les jardins partagés trouveront leur place sur le site. En effet, un endroit de 1250 m² environ est réservé pour les jardiniers, une visite a eu lieu avec eux. Les travaux pour nettoyer le terrain actuellement en friche vont commencer très certainement au printemps. Ceci afin d'accueillir correctement les jardiniers et leur permettre de prendre possession des lieux assez rapidement.

La question de la Gibotière est quelque peu décalée mais l'idée est de transférer les jardins à l'automne prochain.

Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande ce qui va être fait de ce bâtiment de la Gibotière et qu'en est-il de celui réservé à la partie associative sur le programme.

Monsieur le Maire répond que le projet concernant le bâtiment associatif au niveau du Pont Mahaud est reporté. Le bâtiment qui appartient à OUEST MOULURES sert, à ce jour, de lieu de stockage pour les associations. Il indique également que le terrain du Pont Mahaud ne sera pas vendu à l'exception d'une petite pointe de 700 m². Cette vente tout comme celle du terrain au 110 route de Nantes et de la Gibotière seront présentées lors d'un prochain conseil municipal. Un collectif sera construit à la Gibotière, ceci a été annoncé lors de la visite de quartier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix/23 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **d'acquérir le terrain cadastré AD 230, AD 231, AD 232, AD 233, AD 234, AD 235, au prix de 294 541,16 €. L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront pris en charge par la commune de Pont-Péan,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

2024-016 : Ressources humaines. Compte épargne temps – modification.

Vu l'avis du CST en date du 5 février 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 12 février 2024,

Monsieur le Maire expose :

Le compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 (suivant réglementation en vigueur), l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

En cas de mutation, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite du maximum autorisé.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et de modifier les modalités d'utilisation comme suit :

1-Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

2-Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 soit 4 fois les obligations hebdomadaires de service (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours RTT (1 au maximum correspond au 4ème trimestre) ;
- des jours au titre de la récupération d'heures supplémentaires/complémentaires.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

3- Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

4- Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**Après en avoir délibéré avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (R
du Conseil municipal valident les modalités de fonctionnement et**

2024-017 : Délégations des attributions du Conseil municipal au Maire (art. L2122.22 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 et n° 2022-79 du 19 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs Monsieur le Maire,

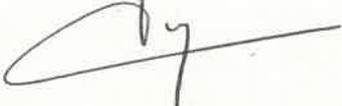
Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
29/12/2023	Espace Beausoleil	Rempl. Circuit CTA + Remplacement disjoncteur thermique Pompe Chauffage Espace Beausoleil	ENGIE	2 869,35 €	3 443,22 €
16/01/2024	Mine	Honoraires Avocat Dossier de la Mine	ARES Avocats	1 530,00 €	1 836,00 €
23/01/2024	Mairie	Licence 2024-2026 (contrat de 3 ans – coût annuel)	FINANCE ACTIVE	2 978,64 €	3 575,56 €
26/01/2024	Mine	Constat Huissier Riverains projets de travaux de la Mine	Nedellec Le Bourhis	2 040,00 €	2 448,00 €
29/01/2024	Entretien Espaces Verts ST	Entretien Espaces Verts Rue de Nantes & Colette Besson Année 2024	AJI Environnement	17 360,00 €	20 832,00 €
29/01/2024	Entretien Espaces Verts ST	Entretien Espaces Verts Allée des Cèdres & Allée de Provence - Année 2024	ESAT Notre Avenir	4 816,03 €	5 779,24 €
29/01/2024	Entretien Espaces Verts ST	Entretien Espaces Verts Lotissement Bel Air & La Renardière - Année 2024	ESAT Notre Avenir	860,24 €	1 032,29 €
29/01/2024	Entretien Espaces Verts ST	Entretien Espaces Verts - Rues Coubertin, Bobet & Tabarly - Année 2024	ESAT Notre Avenir	2 433,05 €	2 919,66 €

*Madame Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN demande si le conseil auprès d'un avocat est ponctuel.
Monsieur le Maire répond que c'est ponctuel et ceci afin de bien cadrer la situation.*

La séance est levée à 22h50.

Dominique JACQ



Michel DEMOLDER

